

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : M. BURGER. Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD.

Avec procuration : M. DALLARD à M. ROSET. M. TOURNIÉ à M. MACAIRE. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN. Mme GRATRÉAUX à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif du service de l'eau potable

Comme suite à la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et comme suite à une nouvelle demande de la Trésorerie,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-911 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	53,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	53,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53,47 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1068-911 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,47 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,47 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	53,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	53,47 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	53,47 €	0,00 €	53,47 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif de la Commune

A la demande de la Trésorerie, aucune inscription budgétaire n'avait été inscrite sur le compte 238 pour mandater les demandes d'avance de SARA Aménagement relatives aux travaux de l'avenue du 19 mars 1962. Ces dernières devaient être imputées sur le compte 2151.

Or, lors d'un premier mandat pour le compte de SARA, la Trésorerie a émis un rejet pour erreur d'imputation budgétaire, au motif que cette dépense devait être sur le compte 238 à la place du compte 2151.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif de la Commune pour pouvoir mandater la demande d'avance de 423 000€ à SARA Aménagement. Le principe de fongibilité ne peut pas être appliqué, la demande d'avance étant supérieure au montant autorisé.

Après avis favorable de la Commission Finances du 23 juin 2025 et comme suite à une demande de la Trésorerie,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-111-845 : VOIRIE - DIVERS	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-111-845 : VOIRIE - DIVERS	0,00 €	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	423 000,00 €	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5/ Accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné pour la mandature 2026/2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné,

Considérant l'accord local adopté en 2019 par les communes membres de Collines Isère Nord Communauté, entériné par arrêté préfectoral du 25 septembre 2019,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes, notamment en tenant compte de la population,

Considérant la nécessité pour les communes membres de Collines Isère Nord Communauté de délibérer sur la répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2025,

Considérant que l'accord local entre communes membres de Collines Isère Nord Communauté doit respecter les règles suivantes :

- le nombre des sièges ne pourra pas excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basés sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'accord local adopté précédemment par les communes membres,

Vu l'accord local proposé par le Conseil Communautaire lors de la réunion du 19 juin 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de Collines Isère Nord Communauté suivantes.

Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015. Avec 20% de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 824	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 500	5
Valencin	2 897	4
Diémoz	2 915	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 678	4
Roche	2 189	3
Charantonnay	1 993	3
Oytier-Saint-Oblas	1 733	2
Grenay	1 632	2
Bonnefamille	1 094	2
TOTAL	25 455	36

6/ TE38 – Eclairage Public – Maintenance Eclairage Public – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Vu, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Heyrieux	DI 38189-2024-21149 Armoire ZD - Horloge HS à remplacer	912.60 €	25%	684.45 €
			TOTAL	684.45 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 17 juin 2025, M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024,
- d'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 684,45 € correspondant auxdites interventions,
- de prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées,
- que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes,
- d'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

INFORMATIONS

- Par décision en date du 3 juin 2025, a été autorisée la signature de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasses dans les écoles et les équipements sportifs avec le bureau d'études CLER INGENIERIE – Parc Technologique – Bât.B6 – 10 allée Irène Joliot-Curie – 6980 SAINT PRIEST pour un montant de 2 780 € HT.

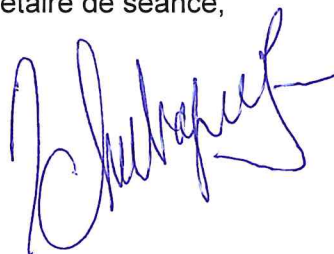
- Par décision en date du 11 juin 2025, SARA Aménagement a été autorisée à signer le marché avec RMF TP – 26 rue Ampère – 69330 PUSIGNAN pour le lot 1 Voirie, réseaux divers relatif aux travaux d'aménagement sur l'avenue du 19 mars 1962, pour un montant de 2 088 461,99 € HT.

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

Affiché le : 3 juillet 2025

Jusqu'au : 3 août 2025